



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Séance ordinaire du 14 SEPTEMBRE 2023 à 19H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : **15**

Présidente de séance : **Madame Virginie OSTOJIC**

Étaient présents : **Mmes** BOIRON M, GARCIA, HIGUERO, OSTOJIC.

Mrs BELMONT, CHARMY, GUIGUET, MARREL, SIMON, ESTRAGNAT

Étaient excusés : **Mmes**. CHEVALLIER (donne pouvoir à Mme HIGUERO), LECLERCQ (donne pouvoir à Mme OSTOJIC), BOIRON B (donne pouvoir à Mr CHARMY), MICHELNICKY (donne pouvoir à Mme GARCIA)

Mr VILLARD (donne pouvoir à Mr SIMON)

Secrétaire de séance : **Monsieur Alain GUIGUET**

Après avoir fait l'appel nominal des élus, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Adoption du compte rendu du conseil municipal en date du 09 JUIN 2023 :

Le compte rendu du conseil municipal du 09 juin a été approuvé sans remarque, à l'unanimité

Vote de la sortie de St Romain en gal de la convention avec anim'jeunes :

Le comité de pilotage du service commun Animation et Information Jeunesse du 12 janvier 2023, a pris acte de la demande de la commune de Saint Romain en Gal de sortir du service commun et de ne pas verser la contribution prévue pour l'année 2022 compte tenu qu'aucune dépense supplémentaire n'avait été engagée du fait de cette entrée.

Du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023, les familles de Saint Romain en Gal ont bénéficié du tarif commune membre. Sur cette période la différence entre le tarif commune membre et le tarif commune extérieure sera refacturée à la commune de Saint Romain en Gal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention constitutive du service commun Animation et Information Jeunesse.

Signature du contrat avec E Ophtalmo :

E-OPHTALMO est une société qui exploite une plateforme de télémédecine en vue du dépistage de pathologies oculaires, telles que la rétinopathie diabétique, le glaucome ou la DMLA.

Dans le cadre de son activité, E-OPHTALMO met en relation par l'intermédiaire de cette plateforme de télémédecine des orthoptistes et des ophtalmologistes en vue de la réalisation par les orthoptistes d'examens de dépistage sur l'ensemble du territoire français et de leur interprétation, à distance, par les ophtalmologistes.

Ainsi, la plateforme de télémédecine exploitée par E-OPHTALMO a pour finalité de :

- faire bénéficier aux patients des meilleures pratiques en matière de diagnostic, prescription, avis spécialisé, surveillance médicale,
- favoriser le dépistage de pathologies oculaires potentiellement graves, et
- lutter contre les déserts médicaux en réduisant les difficultés d'accès aux soins oculaires.

La commune a donc la possibilité de recourir à un prestataire externe pour mettre en place des actions de sensibilisation autour des maladies cécitantes, du handicap visuel et/ou du dépistage des pathologies oculaires à destination de son personnel et de ses administrés (Ateliers, journées de dépistage, animation d'évènements spécifiques, etc.).

E-OPHTALMO se déclare intéressé par cette mission et propose un contrat de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat.

Signature du PPGDID avec VCA :

Dans le cadre des lois n°2014-366 (dite ALUR) et n°2018-1021 (dite ELAN), Vienne Condrieu Agglomération a enclenché l'élaboration du projet de PPGDID dès 2021, dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale rassemblant l'Etat, les collectivités (EPCI, communes, Départements), les gestionnaires de logement social et associations. Après une série de groupes de travail en 2021, une réunion tenue le 27 juin 2023 a permis à la CIL d'exprimer un avis favorable sur le projet de plan.

Les trente communes sont appelées à participer au « service d'information et d'accueil des demandeurs » du territoire, en qualité de guichet d'accueil des demandeurs de logement social. Dans ce cadre, elles doivent à minima transmettre au public des informations d'ordre général sur le fonctionnement du logement social.

La commune, en approuvant ce plan, confirme son inscription en tant que « guichet d'accueil » dans le service d'information et d'accueil des demandeurs déployé sur le territoire, et sa volonté d'utiliser le nouvel outil de la cotation dans l'exercice de ses fonctions de réservataire de logement social.

Suite à l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, qui sera rendu exécutoire par la délibération présentée au conseil communautaire le 14 novembre 2023, la commune sera appelée à signer une convention d'application, venant préciser son rôle de guichet d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Vienne Condrieu Agglomération,

AUTORISE Monsieur / Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Questions et informations diverses :

- **Info DGFIP** : Nos comptes sont fiables a 100% selon l'indicateur des impôts

Le conseil municipal est clôturé par Madame le Maire le jeudi 14 septembre 2023 à **19H15**.

Signature :

